

Contexte

En vertu du traité de paix et d'alliance conclu en 1498 entre Louis XII et son père, Christian II de Danemark demanda l'appui de François Ier contre Sten Sture, régent de Suède et partisan de l'indépendance de ce pays. L'Union de Kalmar regroupait en effet, depuis le Moyen-âge, les Etats de Norvège, Suède et Danemark sous l'égide de ce dernier, qui s'était imposé comme souverain tout puissant. Le roi de France, qui voyait en Christian un éventuel allié contre l'Angleterre, ordonna alors à son vice-amiral Guyon Le Roy, seigneur du Chillou, d'organiser l'armement nécessaire pour conduire au Danemark un corps de troupe de quatre mille hommes. Cette commission royale chargeait du Chillou d'armer un certain nombre de navires des ports de Normandie. Il est peu probable que Françoise de Grâce participa à cette entreprise : la jeune ville, en 1519, était encore trop peu peuplée, et ses navires étaient rares. Réduite à un régiment de mille soldats d'élite, l'expédition, commandée par le picard Saint-Blimont, le gascon Arnaud de Pardaillan, baron de Gondrin, et les capitaines de la Lande, Piéfoü et Cosseins, quitta les côtes normandes, sous le gouvernement du prince Gaston de Brézé. Tous ces personnages firent le voyage à bord de la nef *La Princesse*. L'Histoire nous apprend peu de choses sur la suite des événements : les troupes débarquèrent en Suède à l'été 1519, et les marins reprirent rapidement la mer en direction de la France. Une lettre de François I^{er} à du Chillou nous apprend qu'au passage, ils pillèrent les navires de Lubeck, ville hanséatique d'Allemagne du Nord. Brézé fut retenu comme caution à Copenhague, les pirates furent emprisonnés et durent rembourser leurs victimes. Le 19 janvier 1520, le général Otto Krumpfen mena le Danemark à la victoire à Bogesund et, le 7 mars, les dissidents sont soumis. Mais à Zyveden, en Suède, les français, cernés sur un lac glacé par leurs ennemis qui profitèrent de leur inadaptation au climat nordique, furent massacrés, abandonnés à leur sort par leurs alliés danois. A peine la moitié du corps expéditionnaire regagna la France, en passant par l'Ecosse.

Transcription

REPLIS.

ANNOTATION (XIXe). 4 juin 1519. Commission donnée par le roi François Ier à Guyon Le Roy Sr du Chillou vice-amiral a l'effet de conduire des gens de guerre au secours du roi de Danemark.

ADRESSE. (XVIe). [...] des deux [...] aux admiral et vis admiral de France en 1516, en 1517 VII certifficat concernant la construction de [une fontaine, *traduction incertaine*] au havre de grace et une comon [commission] donnée au S^r [seigneur] du Chillou a leffet de conduire des gens de guerre

ANNOTATION (XVIe). Com[mi]ssion pour le voyaige de dannemarc

ANNOTATION (XVIe). Dannemarc

I.1 Francois par la grace de dieu roi de France a n[ost]re cher et ame cousin et β^r [seigneur] de bonnyvet ch[eva]ll[ie]r de n[ost]re ordre admiral de fran[ce] et en son absen[ce] a n[ost]re ame et feal conseiller et chambellan guion le roy

I.2 Ch[eva]ll[ie]r β^r [seigneur] de chillou son vis admiral salut et dillection Comme nous avons ordonne faire equiper mectre sus advitailler et armer certains navires et vaisseaulx estans es ports et havres de n[ost]re pais et duche de

I.3 normandie pour y mectre et embarquer le nombre de mille hommes de guerre que avons fait lever en icell[y] n[ost]re pais de normandie pour les envoyer au service de n[ost]re fors cher et de n[ost]re fors ame S[i]re cousin et allye

I.4 le roy de danemarcq pour son service et a lencontre de quelques siens subjectz qui luy font la guerre pour lesquelz navires et vaisseaulx faire adouber advitailler equipper et mectre a la voile y ordonner

I.5 et establir gens et mariniers pour les mener et conduire et y faire embarquer lesd[ictz] mille hommes de guerre Sont besoing faire plusieurs fraiz mises et despen[ses] pour desquelz ordonner et en faire f[air]e

I.6 les paiemens necc[tessai]res pareillement pour recouvrer desd[ictz] mariniers et gens pour servir a la conduite desd[ictz] vaisseaulx et navires et les victuailles et municions necc[tessai]es pour ladvitaillement dicell [diceulx] Sont besoing

I.7 baill[er] la charge et povoir a aucun bon et notable p[er]sonnaige dauct[orit]e et en qui aions fian[ce] Nous a ces causes et pour la bonne consider[ation] que avons de voz p[er]sonnes et de voz sens souffisan[ces] loyaultez preudhommyes

I.8 et bonnes diligen[ce] vous avons donne et donnons p[ar] ces p[rese]ntes l[ect]res povoir et com[m]ission et mandement especial de faire f[air]e lesd[icts] equipages advitaillemens municions adoubz et apparoitz desd[ictz] navires et vaisseaulx

I.9 de mer que avons ordonnez pour porter lesd[ictz] gens de guerre led[ict] voyage de dannemarcq et en iceulx les embarquer prendre et choisir des mariniers et gens pour servir a la conduite desd[ictz] navires et vaisseaulx

I.10 et aussi des victuailles necc[tessair]es pour ladvitaillement dicell [diceux] ordonner des souldes le paiement tant desd[ictz] navires et vaisseaulx que desd[ictz] mariniers et autres gens qui seront mis et ordonnez pour la conduite dicelles

I.11 en faire f[air]e les monstres et reveues p[ar] cell[uy] ou ceulx que a ce f[air]e commectrez et en expedier les roolles et acquitcz pour en faire f[air]e les paiemens par n[ost]re ame et feal notaire et secretaire maistre jehan robineau p[ar] nous

l.12 avons a ce com[m]is lesquelz paiemens qui ainsi seront faitz pour le fait dud[ict] voyaige de dannemarcq p[ar] vosd[ictes] ordonnan[ce] roolles et acquitz deuemens signez et expediez p[ar] vous et contrerolez p[ar] n[ost]re cher et bien

l.13 ame [...] damian aussi p[ar] nous commis a f[air]e le contrerolle du fait de la marine nous voullons fornir lacquit et estre alloe es comptes dud[ict] robineau par noz amez et feaulx les gens de noz comptes

l.14 ausquelz nous mandons ainsi le f[air]e sans difficulte si vous mandons et ordonnons que au fait de ceste p[rese]nte charge vous vacquez et entendez et a ce f[air]e et souffrir et venir servir p[ar] lesd[ictz] mariniers

l.15 et autres gens de marine au fait et conduite desd[ictz] navires et vaisseaulx et pareillement de bailler et delivrer desd[ictes] victuailles provisions et munycions necc[tessair]es pour led[ict] advictuaillement dicell [diceux] en paiant le

l.16 tout raisonnablement contraignez ou faites contraindre reaument et de fait tous ceux quil appartiendra et qui de ce f[air]e seroient reffusans et en delay par toutes voyes et manieres deues et en tel cas requises

l.17 comme pour noz propres affaires Nonobstant oppo[sitio]ns appellacions clameurs de haro et dolean [ces] pour lesquelles ne voullons estre differe mandons et com[m]andons a tous noz justiciers officiers et subjectz

l.18 Que a vous et ch[ac]un de vous et a voz com[m]is et deputez sur ce ilz obeissent et entendent prestent et donnent conseil confort aide et prisons se mestier est et requis en sont car tel est n[ost]re plaisir

l.19 donne a saint germain en laye le iiiii^{me} [troisiesme] jour de juing lan de grace mil cinq cens dixneuf et de n[ost]re regne le cinquiesme

Par le roy,

Gedoyn

Traduction

François par le grâce de Dieu roi de France, à notre cher et aimé cousin et Seigneur de Bonnyvet, chevalier de notre ordre, amiral de France, et en son absence à notre aimé et dévoué conseiller et chambellan Guyon Le Roy, chevalier, Seigneur du Chillou, son vice-amiral, salut et dilection. Comme nous l'avons ordonné, nous voulons que l'on équipe, que l'on approvisionne et que l'on arme certains navires et vaisseaux se trouvant dans les ports et havres de notre pays et duché de Normandie, pour y faire embarquer mille soldats que nous avons recruté en notre pays de Normandie. Ils seront envoyés au service de notre fort cher et aimé Seigneur, cousin et allié le roi de Danemark, pour son service et contre quelques-uns de ses sujets qui lui font la guerre. Nous souhaitons que ces navires et vaisseaux soient armés, approvisionnés, équipés et mis à la voile, et que l'on y établisse des marins et un personnel, pour conduire les milles hommes que l'on doit faire embarquer. Plusieurs frais et dépenses doivent être faits pour le salaire de l'ensemble de ces personnes et pour les provisions et munitions nécessaires, par une personne d'autorité et responsable, en qui nous pouvons avoir toute confiance.

Parce que nous avons de vous, de vos qualités, de votre loyauté et de votre sagesse une bonne opinion, nous vous donnons le pouvoir d'organiser l'équipement, l'avitaillement, l'armement et l'aménagement de ces navires et vaisseaux de mer, que nous avons fait apprêter pour conduire nos soldats, les marins et le personnel au Danemark. Nous vous demandons de passer en revue tout ce que qui se trouve sur ces navires, et de faire rémunérer tous ceux qui y embarqueront par notre aimé et dévoué Jean Robineau, notaire et secrétaire. L'ensemble de ces paiements seront contrôlés par notre cher et bien aimé [...] Damian. Le récapitulatif des dépenses sera envoyé à nos administrateurs des comptes. Nous vous demandons de vous acquitter convenablement et entièrement de votre mission, de vous charger de l'équipement de ces vaisseaux et du versement de ces salaires, et de punir tous ceux qui gêneront, d'une manière ou d'une autre, cet embarquement. Nous vous sommons de ne pas tenir compte des éventuelles oppositions, clameurs de haro¹ et doléances, dont nous ne voulons entendre parler. Nous demandons à tous nos justiciers, officiers et sujets qu'ils vous obéissent, ainsi qu'à vos commis et délégués, qu'ils vous écoutent, vous conseillent, vous apportent aide et assistance, car tel est notre plaisir.

Donné à Saint-Germain-en-Laye le quatrième jour de juin, en l'an de grâce mil cinq cent dix-neuf, cinquième année de notre règne.

Par le roi,
Gedoyn

¹. Protestation légale issue du droit et des anciennes coutumes de Normandie. Toute personne estimant être victime d'un acte de violence ou d'injustice pouvait crier « haro » pour qu'on lui prête immédiatement assistance (sous peine d'amendes importantes) et que l'on arrête l'accusé qui était traduit, sans délai, devant un tribunal ou un bailliage. Ceux qui abusaient du haro ou qui ne le justifiaient pas étaient également soumis à une forte peine d'amende, voire de prison.